

TUTORIEL POUR LES PASSAGES DE NIVEAU DES ÉCOLES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE SCISSION

Dans le cadre de la scission d'une école PRIMAIRE en deux écoles distinctes, une école maternelle et une école élémentaire, l'école élémentaire garde le code RNE de l'école primaire et un nouveau code RNE est créé pour la maternelle.

PROCEDURE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE QUI DEVIENDRA ELEMENTAIRE

Sur ONDE

L'école PRIMAIRE doit faire les passages de niveau pour TOUS les élèves de son école.

En ce qui concerne les élèves de niveau MATERNELLE (tous les TPS, PS, MS), il faut indiquer IMPERATIVEMENT la mention « **QUITTANT L'ÉCOLE** ».

Pour les GS qui passent en CP, **ne pas mettre la mention « QUITTANT L'ÉCOLE »** puisqu'ils passent en élémentaire.

Cela permettra à la nouvelle directrice ou au nouveau directeur de la maternelle de récupérer les élèves.



L'école primaire ne doit pas procéder aux NOUVELLES inscriptions de niveau maternelle pour la rentrée 2020 car elles devront être faites par la direction de la maternelle dès nomination.

PROCÉDURE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Quand la direction de l'école maternelle aura récupéré une clé OTP opérationnelle (attribution et accès), celle-ci peut récupérer les élèves de niveau maternelle de façon collective dès que la direction de l'école primaire aura effectué les passages de niveau des élèves de maternelle (TPS-PS-GS) avec la mention « QUITTANT L'ÉCOLE ».

Pour effectuer la récupération des élèves, la procédure est la suivante.

ELEVES/ADMISSION/GESTION COLLECTIVE/ENREGISTREMENT DES NOUVELLES ADMISSIONS



Choisir l'année 2020-2021 (Ne pas choisir l'année en cours, sinon l'élève changera de niveau le jour de la saisie du passage de niveau)

Choisir l'état « RADIE »

Chercher l'école grâce au numéro RNE de l'école primaire, cliquer sur la loupe, sélectionner l'école, re cliquer sur la loupe et vous obtenez tous les élèves radiés au cours de l'année (cela comprend aussi bien les élèves partis au cours de l'année que ceux ayant fait l'objet d'un passage de niveau avec la mention « quittant l'école »)

ATTENTION : Sélectionner **UNIQUEMENT ceux qui sont à admettre** dans l'école MATERNELLE.

Faire l'admission acceptée et la répartition pour chaque élève.

L'ADMISSION DEFINITIVE sera faite le jour de la rentrée scolaire uniquement si l'élève est présent.

TOUTES LES NOUVELLES INSCRIPTIONS DE MATERNELLE DOIVENT ETRE SAISIES DANS ONDE SUR LE CODE RNE DE LA MATERNELLE.